



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**  
10, RUE DE LA MAIRIE  
SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL (Québec)  
J0V 1X0

**Entrée en vigueur – Règlement NO 89-C**

Avis public est donné par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, de l'entrée en vigueur du « **RÈGLEMENT NO 89-C MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 89-B DÉCRÉTANT LA LOCATION DES SALLES ET DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX** », adopté lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2024;

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, 10 rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, durant les heures normales de bureau ou sur le site web [www.stada.ca](http://www.stada.ca).

Donné à Saint-André-d'Argenteuil ce seizième jour de janvier 2024.

Paula Knudsen  
Directrice générale et greffière-trésorière